



# ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES  
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

**B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX**

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

M. Léonard LOMBARDO  
Mairie de Menton  
17, rue de la République  
06500 - MENTON

Menton, le 7 octobre 2021

Transmis par courriel à : [enquetepublique@ville-menton.fr](mailto:enquetepublique@ville-menton.fr)

**Objet : Enquête publique sur la révision du règlement local de publicité**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les observations de l'ASPONA pour la révision du règlement local de publicité.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Frédérique LORENZI, Présidente

## **Contribution ASPONA – Révision du règlement local de publicité de Menton**

L'ASPONA, association pour l'environnement (agrément renouvelé en 2018) a déjà eu l'occasion de porter certaines de ses observations dans le registre ouvert en 2018 ; elle en a transmis d'autres le 17 janvier 2021. Elle regrette vivement qu'aucune d'entre elles n'aient été prises en compte dans le RLP, arrêté le 17 mars 2021, pas plus que celles émanant de particuliers et inscrites dans le registre.

Ce d'autant qu'une grande partie des remarques et demandes de modification de l'Etat et de la CDNPS (Commission Départementale Nature Paysages et Sites) réunie le 22 septembre 2021, où siège l'ASPONA au titre du GADSECA, rejoignent ces observations et devront obligatoirement être prises en compte dans la version finale du règlement.

Dès lors, les documents soumis à l'enquête publique appellent les observations et demandes de modification suivantes :

- Panneaux de chantier : Ayant constaté la persistance au-delà de leur validité d'un grand nombre de **panneaux publicitaires apposés par des promoteurs immobiliers** à proximité des chantiers ou sur les clôtures des terrains non encore bâtis, leur dégradation par les intempéries et la nuisance paysagère qu'ils apportent dans des quartiers résidentiels, nous souhaiterions que ces enseignes temporaires soient règlementées dans leur taille et dans leur durée d'installation. Ainsi, le panneau devant l'entrée du 53, avenue Cernuschi apposé en février 2020 et dont le permis de construire a été rejeté tacitement en octobre 2020 devrait-il être enlevé sans délai, de même que ceux relatifs au chantier de l'hôtel 5 étoiles de Garavan, arrêté depuis plus d'un an.



- En bord de mer : Concernant tous les **panneaux publicitaires implantés en bord de mer**, leur suppression n'est pas clairement annoncée et ni ne semble prévue, alors que leur élimination est impérative en site inscrit, sans compter les enjeux de sécurité routière, de circulation piétonnière et de pollution visuelle.

A ce titre, l'ASPONA se félicite de la demande émanant de la CDNPS de réduire la hauteur des panneaux dans la zone du port de Garavan afin qu'aucun d'entre eux ne soit visible depuis la Promenade de l'avenue Porte de France, comme pour le secteur sauvegardé du Vieux Menton (Sablettes) (photos ci-dessous).



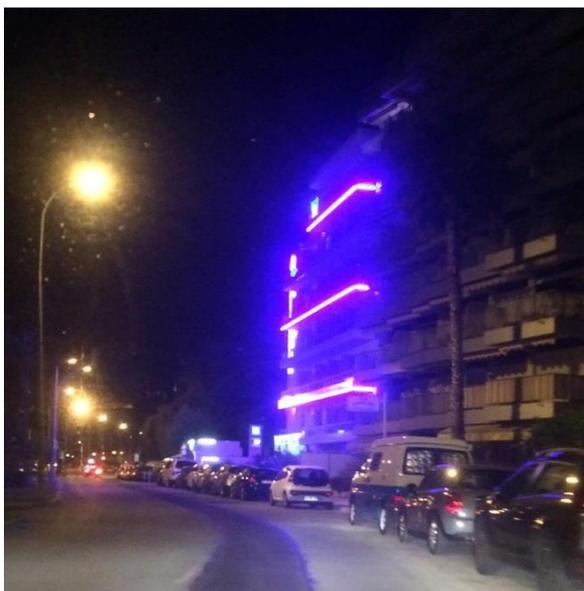
De plus, l'ASPONA insiste pour que soient supprimés tous les panneaux qui gênent la circulation des piétons, tel que celui implanté au milieu du trottoir étroit, côté mer, de la Promenade du soleil au débouché de la rue Panait Istratti. Régulièrement aspergé par les embruns et la forte houle, son implantation est d'ailleurs dangereuse (photo ci-dessus).

Elle demande que le très grand panneau d'affichage situé à l'entrée de Menton depuis l'Italie, coincé juste après le poste frontière du Pont Saint-Ludovic et, partant, implanté à quelques mètres du rivage, soit éliminé. De même, celui qui longe le mur du stade Rheims (photo ci-dessous), ne devrait pas être maintenu, au regard de sa proximité avec la mer et de sa taille.



- Eclairage : Alors que dans un objectif de réduction de la consommation énergétique, l'extinction des vitrines des commerces et des enseignes est maintenant prescrite au niveau national entre 23h et 6h, il conviendrait d'étendre cette prescription pour **tous les panneaux publicitaires lumineux (y compris ceux dits d'information)**. Pour ceux associés aux **abribus**, il serait souhaitable d'avancer l'horaire à la fin du service de transports collectifs (21h). Dans tous les cas, les caissons lumineux, les néons, les enseignes défilantes et clignotantes devraient être interdits.

En lien avec la révision du règlement local de publicité, l'ASPONA plaide pour que Menton s'engage dans une stratégie de **réduction de la pollution lumineuse**, à l'instar de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et conformément aux stratégies régionale « Une COP d'avance » et départementale « Green Deal 06 ». Avant même de créer des « trames noires » en continuité avec les trames vertes et bleues afin de préserver la biodiversité, il conviendrait d'interdire les éclairages excessifs, tels ceux de certains hôtels (ci-dessous, dans l'avenue Porte de France photo prise à 22h36 le 2 juillet 2021).



Enfin, il conviendrait de veiller à ce qu'en bord de mer ou dans la zone portuaire, l'éclairage soit dirigé vers la terre et non pas vers la mer.

Il serait souhaitable aussi de diminuer ou supprimer les éclairages publics dans les zones d'habitat diffus entre 23h et 6h.

- Bilan comparé avant/après : L'ASPONA ayant été consultée en qualité de PPA sur le projet de RLP de la commune de Roquebrune Cap Martin (dont la procédure d'enquête publique se déroule à des dates très proches) a pu noter, par comparaison, que le RLP de Menton gagnerait en clarté et en efficacité de suivi s'il **recensait précisément le nombre de publicités et préenseignes** existant actuellement sur la commune dont celles apposées sur mobilier urbain et s'il indiquait l'évolution attendue.

L'ASPONA propose qu'une commission, composée notamment des parties prenantes (acteurs économiques et environnementaux) et de la collectivité soit mise en place, afin d'assurer un suivi à moyen terme de la mise en œuvre du règlement local de publicité.